



Formation IRI(A)

Instructeur de Vol aux Instruments Avion

PRÉ-REQUIS HDV

Pour un IRI restreint à l'instruction en simulateur :

- Temps de vol IFR : 200 heures après la délivrance de l'IR ou du B-IR (min. 50h sur avion)

Pour un IRI ayant la capacité d'instruire sur avion et simulateur :

- Temps de vol IFR : 800 heures dont au moins 400 heures sur avion.

Note : pour postuler à un IRI(A) multi-moteurs, il faut posséder les pré-requis du CRI.

Pour un FI-IR :

Temps de vol IFR : 200 heures dont maximum 50h sur FSTD



SUPPORTS DE FORMATION

- Package Pilot Training Academy
- Guides de la DGAC



FORMATION et EXAMEN THÉORIQUE

Il n'y a pas d'examen théorique pour l'IRI(A).

Il est requis **10 heures** de formation technique incluant des révisions de connaissances théoriques, la préparation des leçons et le développement des compétences d'instructeur.

En plus, si vous n'êtes pas déjà titulaire d'une qualification d'instructeur (FI, CRI, MCCI...) :

25 heures d'instruction à l'apprentissage et à l'enseignement



FORMATION et EXAMEN PRATIQUE

- Un test d'entrée en stage IRI théorique et pratique
- 10 heures d'instruction sur avion, FFS, ou FNPT II. Si le candidat possède une qualification FI(A), ces heures sont réduites à 5.

 Attestation de fin de formation

 Présentation au test de qualification IRI(A) avec un FIE conformément au 22FormExa.

 Formalités du test sur Démarches PortailPN par l'Examinateur



DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION IRI(A)

- Demande de délivrance de la qualification IRI(A) sur Démarches PortailPN
Demander la délivrance d'une qualification d'instructeur



PROROGATION ET RENOUVELLEMENT DE L'IRI(A) (*valide 3 ans*)

- Prorogation (IRI non expiré) : **satisfaire à 2 des 3 critères** avec **tous les critères satisfaits sur 2 prorogations successives**.

Critère 1 : 50 heures d'instruction dont au moins 10 heures d'instruction aux formations IR ou B-IR dans les 12 derniers mois avant l'expiration de l'IRI.

Critère 2 : Une formation de rafraîchissement en ATO

Critère 3 : Un examen en vol conformément au FCL.935 dans les 12 derniers mois avant l'expiration de l'IRI

- Renouvellement (IRI expiré) : **formation de rafraîchissement en ATO + vol de contrôle de compétences** avec un FIE(A) en ATO.